2023-24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 07

L'an deux mille vingt-trois
Le dix juin

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2023

PRÉSENTS :

Mmes/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Marion CHOQUET.

ABSENTS :

MM. Michel BERTRAND, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
VOTE 2023 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les subventions 2023 à accorder aux associations réalisant des manifestations et activités.

Elle rappelle l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui stipule :
« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

.../...

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il est précisé qu'en règle générale, la subvention doit financer une action ou une œuvre d'intérêt général.

Suite aux demandes des associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie »

300,00€ (Trois cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Carnaval du Bonheur »

600,00 € (Six cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
MLE Romane MINIOU sort de la salle et ne prend pas part au vote

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'association « Comité des fêtes de Camprieu »

2 000,00 € (Deux mille euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
MLE Romane MINIOU sort de la salle et ne prend pas part au vote

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Club l'Accueil »

1 200,00 € (Mille deux cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Club sportif de l'Aigoual »

500,00 € (Cinq cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Foyer Ski de Fond et de Saut de l'Espérou Mont-Aigoual »

800,00 € (Huit cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Ski Club Mont-Aigoual »

800,00. € (Huit cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

et

une subvention exceptionnelle de 300,00 € (Trois cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

pour l'abri du Col de la Caumette (dont un accord de principe a été voté le 18/12/2022 sans fixation du montant attribué d'où régularisation en 2023)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers »

1 500,00 € (Mille cinq cent euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Olympique Mont-Aigoual »

1 000,00 € (Mille euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'association « La truite du Bonheur »

1 000,00 (Mille euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Vélo Club Mont-Aigoual Pays Viganais » (Montant demandé : 1900,00 € + 500 € Pour le goûter)

2 400,00 € (Deux mille quatre cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'association « Les Amis du Chemin de Saint-Guilhem »

240,00 € (Deux cent quarante euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Les Amis de Saint-Sauveur-des-Pourcils »

600,00 € (Six cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Culture Aigoual »

500,00 € (Cinq cents euros)
(Par 7 voix pour, 0voix contre, 0 abstention))

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

L'Association « Amicale de l'école »

600,00 € (Six cents euros)
(Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

- DECIDE d'accorder pour l'exercice 2023 la subvention à

  L'Association « La Diane de Camprieu»

  500,00 € (Cinq cents euros)
  (Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention))

- DÉCIDE de reporter le vote de la subvention 2023 à une prochaine séance en ce qui concerne

  L'Association « Pour la Promotion de la Santé Pays MEYRUEIS CAUSSE AIGOUAL »
  (L'APSPMCA)

Le total s'élève à la somme de : 14 840,00 € (Quatorze mille huit cent quarante euros)

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Florence MAURIN

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
19 JUIN 2023
Bureau du Courrier

Transmis à la Préfecture, le 15/06/2023
Reçu par la Préfecture, le
Retour en Mairie, le 29 JUIN 2023
Affiché le 29 JUIN 2023
Le Maire,
Nicole AMASSE